

Problématiques générales des finances publiques en 2011

1. À l'occasion des journées du patrimoine de septembre 2010, le ministère des Finances a mis en ligne une lettre de Turgot datant de 1774 (préemptée en mai 2010) dans laquelle, il énonce :
 - A. La nécessité de recourir à un grand emprunt pour relancer l'économie.
 - B. Son projet de créer un impôt progressif sur le revenu.
 - C. La nécessité de réduire la dépense publique au-dessous de la recette comme un préalable à toute réforme.
 - D. Son souhait de voir le Parlement pouvoir contrôler plus strictement les choix de l'exécutif.

2. Qu'appelait-on traditionnellement les finances extraordinaires ?
 - A. Les opérations rentables.
 - B. Les opérations ponctuelles.
 - C. L'excédent budgétaire.
 - D. Les cagnottes fiscales.

3. Qui a dit : « L'important, pour l'État, n'est pas de faire ce que les individus font déjà et de le faire un peu mieux ou un peu plus mal, mais de faire ce que personne d'autre ne fait pour le moment » ?
 - A. Say.
 - B. Keynes.
 - C. Proudhon.
 - D. Marx.
 - E. Weber.

4. À qui attribue-t-on cette réplique : « Faites-nous de bonnes politiques et je vous ferai de bonnes finances » ?
 - A. À Colbert, contrôleur général des finances de France de 1665 à 1683.
 - B. À Joseph Dominique Baron Louis au cours d'un Conseil des ministres de 1830.
 - C. À Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'Économie et des Finances en 1976.
 - D. À Nicolas Sarkozy, lorsqu'il était ministre des Finances en 2004.
 - E. À Dominique de Villepin lorsqu'il était Premier ministre en 2006.

5. De qui est cette citation : « Les finances publiques doivent être saines, le budget doit être équilibré, la dette publique doit être réduite, l'arrogance de l'administration doit être combattue et contrôlée, et l'aide aux pays étrangers doit être diminuée de peur que Rome ne tombe en faillite. La population doit encore apprendre à travailler au lieu de vivre de l'aide publique » ?
- A. Sylvio Berlusconi.
 - B. Dominique Strauss-Kahn.
 - C. José Manuel Barroso.
 - D. Cicéron.
 - E. Marc Aurèle.
6. L'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789 annonce que « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie :
- A. Entre tous les ministères pour faire face à leurs obligations impérieuses.
 - B. Entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.
 - C. Entre les citoyens sans discrimination fondée sur l'origine, le sexe ou la race.
 - D. Entre les pouvoirs publics en fonction des priorités fixées par le gouvernement. »
7. En vertu de l'article 14 de la DDHC de 1789, « Tous les Citoyens ont le droit...
- A. de constater la nécessité de la contribution publique.
 - B. de formuler un avis sur les conditions d'accès aux emplois publics selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.
 - C. de consentir librement à l'impôt.
 - D. de suivre l'emploi de l'argent public.
 - E. de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée des impositions.
8. L'article 15 de la Déclaration de 1789 organise le principe :
- A. Des concours d'accès à la fonction publique.
 - B. De la non-discrimination entre les citoyens au sein des services publics.
 - C. De la liberté du commerce et de l'industrie.
 - D. Du droit d'expropriation pour mener des politiques publiques.
 - E. Du contrôle de l'utilisation de l'argent public.
9. L'article 6 de la LOLF est rédigé de la manière suivante : « L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées sur un compte unique, intitulé budget général ». Quels sont les principes budgétaires contenus dans cette formule ?
- A. Antériorité.
 - B. Annualité.
 - C. Universalité.
 - D. Sincérité.
 - E. Équilibre.
 - F. Non-affectation.

10. L'annualité des crédits signifie que :
- A. Les crédits ouverts au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes.
 - B. Les crédits sont votés avant d'être utilisés.
 - C. L'on doit prévoir un moyen de couvrir ses dépenses sur une année.
 - D. La loi de finances doit séparer les recettes de fonctionnement et d'investissement.
11. Dans le budget de l'État, les recettes fiscales ne sont théoriquement pas affectées à une dépense, c'est le principe de :
- A. Unité.
 - B. Universalité.
 - C. Sincérité.
 - D. Équilibre.
 - E. Spécialité.
 - F. Bonne gestion.
12. Comment explique-t-on cette règle ?
- A. Permettre de financer une politique même si les recettes entrent mal.
 - B. Pouvoir modifier (ou supprimer) une recette sans remettre en cause une politique.
 - C. Conserver une recette malgré la disparition d'une dépense.
 - D. Pouvoir voter les recettes en même temps que les dépenses.
13. Quelles sont les exceptions organisées par la LOLF ?
- A. Les budgets annexes.
 - B. Les budgets autonomes.
 - C. Les comptes spéciaux.
 - D. Les missions interministérielles.
 - E. Les fonds de concours.
14. Il existe quatre catégories de comptes spéciaux qui sont un aménagement du principe d'unité. Parmi les propositions suivantes, lesquelles ne sont pas des comptes spéciaux :
- A. Les comptes d'affectation spéciale.
 - B. Les comptes de concours financiers.
 - C. Les comptes de dotation.
 - D. Les comptes d'opérations financières.
 - E. Les comptes de participations aux entreprises publiques.
 - F. Les comptes de commerce.
15. Le principe d'équilibre en finances publiques est souvent l'objet de débat. En 2010, le rapport Camdessus préconise de le rendre plus contraignant en :
- A. Sanctionnant individuellement les mauvais gestionnaires.
 - B. Créant une loi-cadre de programmation des finances publiques.
 - C. Permettant à la Commission européenne de se prononcer sur la sincérité des chiffres du budget.
 - D. Autorisant le référendum en matière financière.

16. Au premier trimestre 2010, la dette des administrations publiques était de :
- A. 1 282 milliards.
 - B. 1 535 milliards.
 - C. 1 980 milliards.
 - D. 2 456 milliards.
17. La dette représentait au premier trimestre 2010
- A. 45 % du PIB.
 - B. 66 % du PIB.
 - C. 80 % du PIB.
 - D. 96 % du PIB.
18. Selon les estimations présentées au Parlement à l'automne 2010, elle devrait représenter en 2014 :
- A. 66 %.
 - B. 75 %.
 - C. 80 %.
 - D. 85 %.
19. Selon les estimations du gouvernement, le PIB total de la France devrait augmenter en 2011 de 2 % et atteindre
- A. 1 300 milliards d'euros.
 - B. 1 921 milliards d'euros.
 - C. 2 020 milliards d'euros.
 - D. 3 658 milliards d'euros.
20. En 2009, le PIB par habitant est en France de :
- A. 15 620 euros.
 - B. 22 489 euros.
 - C. 29 571 euros.
 - D. 41 235 euros.
21. Selon l'INSEE, les administrations publiques sont constituées de :
- A. Toutes les personnes morales de droit public ayant une activité administrative et/ou industrielle et commerciale.
 - B. L'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.
 - C. Les structures institutionnelles ayant un but non lucratif et participant à une mission de service public reconnue par le législateur.
22. PSC signifie :
- A. Pacte de stabilité et de croissance.
 - B. Pacte de solidarité et de croissance.
 - C. Pacte spécifique de croissance.
 - D. Pacte de stabilisation de la croissance.
 - E. Pacte de soutien à la croissance.

23. En 2011, le taux des prélèvements obligatoires en France est de :
- A. 33,6 %.
 - B. 42,9 %.
 - C. 53,4 %.
 - D. 67,6 %.
24. À quoi sert l'indice de chiffres d'affaires utilisé par l'INSEE ? :
- A. À mesurer mensuellement l'évolution de l'activité des entreprises.
 - B. À calculer les rentrées fiscales par trimestre.
 - C. À prévoir le taux de chômage du trimestre prochain.
 - D. À fournir un chiffre global de l'emploi sur l'année.
25. Pour l'INSEE, qu'est-ce qu'un agrégat :
- A. Une grandeur synthétique mesurant le résultat de l'activité économique.
 - B. Un tableau résumant en chiffres un phénomène social.
 - C. Un mode de calcul permettant d'obtenir une moyenne pondérée.
26. La balance commerciale retrace en France :
- A. Le déficit budgétaire du mois.
 - B. L'excédent commercial d'un pays sur un autre.
 - C. La différence entre les importations et exportations de biens et de services.
 - D. La différence entre les importations et exportations de marchandises passant la douane.
 - E. La différence entre les productions françaises de biens matériels et les ventes à l'étranger.
27. La balance des paiements est :
- A. La mesure des sommes déboursées par les entités économiques d'un pays durant un mois.
 - B. L'ensemble des flux d'actifs entre les résidents d'une économie et les non-résidents au cours d'une période déterminée.
 - C. Le compte qui retrace annuellement le solde de la trésorerie d'un État.
 - D. La mesure de la valeur, au prix du marché, de l'ensemble des titres représentatifs d'une entité économique.
28. La balance des paiements est élaborée par :
- A. L'INSEE.
 - B. La Banque de France.
 - C. La direction des finances.
 - D. Le Trésor.
 - E. La caisse des dépôts et consignations.
29. L'État souhaite, à partir de 2011, renforcer la régulation des marchés financiers. Pour cela, il préconise :
- A. De renforcer les ressources de l'autorité des marchés financiers (AMF).
 - B. De confier les pouvoirs de l'AMF au FMI.
 - C. D'instaurer une taxe systémique sur les banques.
 - D. De placer un représentant de l'État dans le conseil d'administration des banques françaises (sans droit de vote).

- 30.** La mesure de l'emploi public d'un pays peut se faire de plusieurs manières. Il est ainsi possible de dénombrer :
- A. Les effectifs physiques.
 - B. Les équivalents temps plein emploi.
 - C. Les équivalents temps plein travaillé.
 - D. Les équivalents années de travail.
- 31.** Quelle est la proportion de la fonction publique en France ?
- A. 10 % de l'emploi total.
 - B. 20 % de l'emploi total.
 - C. 30 % de l'emploi total.
 - D. 40 % de l'emploi total.
- 32.** La fonction publique d'État compte environ :
- A. 9 % d'agents de catégorie A.
 - B. 15 % d'agents de catégorie A.
 - C. 30 % d'agents de catégorie A.
 - D. 50 % d'agents de catégorie A.
- 33.** Quelle est la part d'agents non titulaires dans les trois fonctions publiques ?
- A. 5 %.
 - B. 11 %.
 - C. 16 %.
 - D. 25 %.
- 34.** L'objectif annoncé est le non-remplacement d'un fonctionnaire ETP (équivalent temps plein) partant à la retraite sur deux. Cela doit se traduire dans le budget 2011 par le non-remplacement de :
- A. 15 623 ETP.
 - B. 31 426 ETP.
 - C. 75 651 ETP.
 - D. 125 342 ETP.
- 35.** En 2011, un seul ministère va bénéficier de créations nettes d'emplois :
- A. L'Intérieur.
 - B. Les Finances.
 - C. La Culture.
 - D. La Justice.
 - E. La Santé.
- 36.** Pour mettre en œuvre la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI), l'État prévoit de :
- A. Maintenir le nombre d'agents publics affectés à la sécurité.
 - B. Repenser les métiers de la sécurité en se recentrant sur le cœur de métier.
 - C. Étendre la notion de force de l'ordre à d'autres ministères.
 - D. Faire appel aux agents décentralisés (en particulier la police municipale).

37. Une cagnotte fiscale est :
- A. Une somme non déclarée à l'administration.
 - B. Le résultat des contrôles fiscaux.
 - C. Des rentrées fiscales supérieures à l'estimation budgétaire.
 - D. Une opération budgétaire permettant de faire face à des dépenses imprévues.
38. Qu'est-ce qu'une dépense de consommation individuelle des administrations publiques ?
- A. La dépense d'un service particulier.
 - B. La dépense qui profite à un groupe particulier.
 - C. La dépense dont les bénéficiaires finaux sont les ménages.
 - D. Une dépense financée par une redevance.
39. La dépense de consommation individuelle des administrations publiques se distingue :
- A. des dépenses collectives.
 - B. des dépenses spontanées.
 - C. des dépenses fiscalisées.
 - D. des dépenses budgétisées.
40. Qu'est-ce qu'une « niche fiscale » ?
- A. Un choix du législateur permettant de payer moins d'impôts lorsque certaines conditions sont réunies.
 - B. Une mauvaise rédaction de la loi qui permet d'échapper à l'impôt sans être en infraction.
 - C. Le résultat de la fraude fiscale.
 - D. Un moyen de mieux faire rentrer les impôts dans les caisses de l'État.
41. Quel est le terme juridique correspondant aux niches fiscales ?
- A. Évasion fiscale.
 - B. Évaporation fiscale.
 - C. Dépenses fiscales.
 - D. Pertes fiscales.
42. Le budget de famille est :
- A. Une division de la loi de financement de la Sécurité sociale.
 - B. Une enquête réalisée tous les cinq ans sur un échantillon de familles.
 - C. Une part du budget du ministère chargé de la Famille.
 - D. Une analyse des 900 postes budgétaires des dépenses des ménages français.
 - E. L'étude des dépenses et des recettes des familles résidant en France.
43. Est-il possible d'affecter un impôt à un tiers autre que l'État ?
- A. Non, car c'est contraire au principe d'universalité.
 - B. Oui, dès l'instant où le décret d'affectation est suffisamment précis.
 - C. Oui, si une loi a préalablement prévu cette possibilité.
 - D. Oui, dans le cadre exclusif d'une loi de finances et pour financer les missions de service public qui lui sont confiées.

44. Parmi les personnalités suivantes lesquelles n'ont pas été ministre des Finances ?
- A. Dominique Strauss-Kahn.
 - B. Laurent Fabius.
 - C. Jean-Louis Borloo.
 - D. Nicolas Sarkozy.
 - E. Édouard Balladur.
 - F. Dominique de Villepin.
45. Parmi les personnalités suivantes lesquelles ont été ministre des Finances ?
- A. Antoine Pinay.
 - B. Valéry Giscard d'Estaing.
 - C. Jacques Chirac.
 - D. Jacques Delors.
 - E. Philippe Seguin.
46. Le CIAP signifie :
- A. Comité Interministériel d'Audit des Programmes.
 - B. Cercle Indépendant d'Analyse Prospective.
 - C. Comité Indépendant d'Analyse de la Performance.
 - D. Comité d'initialisation des Actions Prioritaires.
47. Un opérateur de l'État est :
- A. Un fonctionnaire.
 - B. Un organisme ayant en charge une activité de service public.
 - C. Un organisme dont le financement est majoritairement assuré par l'État.
 - D. Une entreprise de téléphonie agréée par l'État.
 - E. Une structure sous tutelle de l'État.
48. En 2010, les opérateurs de l'État sont au nombre de :
- A. 356.
 - B. 487.
 - C. 519.
 - D. 643.
49. Étant donné que les opérateurs mettent en œuvre certaines politiques publiques décidées et financées par l'État, on cherche à mesurer l'efficacité de leur action dans des projets annuels de performance qui :
- A. Décrivent les actions du programme auquel chacun est rattaché.
 - B. Retranscrivent les recommandations de la Cour des comptes.
 - C. Rappelent la nature du lien qui les unit à l'État.
 - D. Indiquent les économies réalisées par rapport à une gestion en régie.
50. Le TPG est le :
- A. Trésorier Principal du Gouvernement.
 - B. Trésorier Public de Gestion.
 - C. Trésorier Payeur Général.
 - D. Trésorier Planificateur Général.